



Conseil Communautaire

20 juin 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 29
Pouvoir(s) : 6
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine (à partir de la délibération n°C2024_68), PELLETIER Claude, LEGRAND Catherine

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : GUISET Eric, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à Hubert JOLLIET

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : Patrice VOISIN donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul,

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président donne la parole à Martial SAVOURE-LEJEUNE maire de la commune de Cercottes qui accueille le Conseil Communautaire.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE explique l'impact du ZAN sur les terrains de Cercottes. Les promoteurs qui ont acheté des terrains chers en anticipant le ZAN se trouvent dans l'impossibilité de réaliser les opérations devant les coûts désormais trop élevés des terrains pour les habitants. Monsieur le Maire explique avoir décidé d'augmenter le nombre de logements sociaux destinés sénior.

Parallèlement, il sollicite les collègues élus pour savoir si les habitants de leurs communes constatent des fissures sur leurs maisons. Madame Odile PINET lui confirme que des situations similaires ont été constatées sur Patay.

Enfin il aborde la question des poids lourds qui circulent.

Odile PINET propose qu'une réflexion soit menée au niveau communautaire sur l'impact des fissures. Elle demande que la CCBL recense commune par commune les problématiques liées aux fissures.

En guise de conclusion, Monsieur SAVOURE-LEJEUNE remercie Marie-Paule DUMINIL pour son action et sa disponibilité.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mai 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mai 2024.

2/ Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- Désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

3/ SRADDET – Avis

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols ». Ces évolutions impliquent :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes de la Beauce Loirétaine est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels,

agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Vu la délibération du 30 juin 2022 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n° C2022-65 sur une motion ZAN « Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, application de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette »,

Considérant le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Considérant le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

Considérant que le projet de SRADDET impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCOT du Centre-Val de Loire,

Considérant que ces écarts ne correspondent pas une territorialisation équitable, neutre, ou encore égalitaire de l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF,

Considérant que le projet de SRADDET risque de conduire à une concurrence entre les territoires alors que l'aménagement du territoire, compétence régionale, trouve sa légitimité dans l'équilibre, la complémentarité et la synergie entre les territoires,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Loire Beauce est de 192 ha et équivaut à une réduction de sa consommation d'ENAF par rapport à la décennie passée de - 63% et non de - 54,5%,

Considérant que le courrier adressé par le Conseil régional Centre-Val de Loire aux communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine daté du 17 mai 2024 relève à tort que « ces critères viennent corriger les critères de pondération prévus par la loi et contribuent à une répartition plus équilibrée des surfaces à urbaniser »,

Considérant que le bénéfice éventuel d'un droit de tirage sur les réserves régionales mutualisés de 600 ha qui donne une moyenne 18 ha pour les 34 territoires SCOT de la Région Centre Val de Loire ne permettrait toujours pas d'atteindre une réduction de - 54,5% mais de - 60%,

Considérant que le SCOT Pays Loire Beauce a défini des besoins en consommation d'ENAF de 287 ha pour la même décennie,

Considérant les termes de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols qui indiquent qu'« il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20% »,

Considérant qu'un scénario neutre arrêté à 240 ha permettrait en appliquant le dépassement prévu dans la circulaire du 31 janvier 2024 d'atteindre les besoins définis en consommation d'ENAF dans le SCOT Pays Loire Beauce soit 287 ha,

Considérant que la clause de revoyure prévue par la Région Centre-Val de Loire en 2027 ne correspond pas aux attentes des collectivités qui soulignent l'incohérence de ce calendrier au regard de l'approbation des SCOT révisés à l'échéance de février 2027 et redoutent légitimement un scénario qui pourrait s'avérer encore plus défavorable aux territoires ruraux,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Loire Beauce (192 ha + 18 ha potentiellement sur les deux réserves mutualisées) ne permet pas

de répondre aux besoins fonciers de 287 ha définis dans le SCOT du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,

Considérant que le Conseil régional Centre-Val de Loire n'a pas fait de réserve en tant que Personne Publique Associée sur le SCOT du Pays Loire Beauce alors que l'élaboration du SRADDET était déjà en cours,

Considérant que l'avis du Conseil régional Centre-Val de Loire sur le SCOT Pays Loire Beauce a été favorable et que la Région Centre-Val de Loire ne démontre pas un changement de circonstances qui justifierait une décision différente en termes de réduction de la consommation foncière,

Considérant que le PLUI-H de la Beauce Loirétaine approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 30 mars 2023 est compatible avec le SCOT du Pays Loire Beauce et autorise pour la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine une consommation foncière d'ENAF sur la période 2021-2030 de 120 ha (60 ha pour de l'habitat pour un besoin de 1.100 logements neufs sur la période 2021-2030 notamment pour loger les actifs de notre territoire où se concentrent 8.000 emplois avec un taux d'emploi de 1 (autant de population active ayant un emploi que d'emplois sur le territoire) et 60 ha pour de l'activité économique dont la phase 3 de la zone d'Artenay-Poupry),

Considérant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine conjointement avec Orléans Métropole a été labellisée Territoire d'Industrie et a un besoin en consommation foncière de 60 ha d'ENAF à destination économique pour des projets de réindustrialisation,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire est largement associée à ce programme national qui met la réindustrialisation au cœur du développement économique du territoire,

Considérant que le projet de SRADDET est donc susceptible d'induire un frein conséquent au développement du Pays Loire Beauce et de la Communauté des Communes de la Beauce Loirétaine à la fois en matière économique et en matière d'habitat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis défavorable concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui octroie en l'état, 192 ha au SCOT du Pays Loire Beauce au lieu de 240 ha si le choix d'une territorialisation égalitaire ou neutre avait été fait,
- Emettre un avis défavorable concernant la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT: un seul territoire recevant plus que – 54,5% soit – 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de – 67,2% à – 58,4%,
- Emettre un avis défavorable sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

| EPCI CCVL | Regroupement SCOT | Consommation foncière 2011-2020 inclus, Portail de l'artificialisation des sols, Observatoire national, CEREMA, fichiers fonciers, avril 2024, en ha | Scénario de territorialisation neutre/SCOT | | Territorialisation SRADDET différenciée/SCOT | |
|---|--|--|--|--------------|--|--------------------------|
| | | | ha | ha | ha | % réduction/ ENAF passée |
| CC Berry Loire Puisaye | SCOT du Pays du Glennois | 231 | 106 | 92 | -60,2% | |
| CC Giennolises | | | | | | |
| CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne | | | | | | |
| CC des quatre vallées | SCOT PETR Gâtinais Montargois | 591 | 271 | 246 | -58,4% | |
| CC Canaux et Forêts en Gâtinais | | | | | | |
| CA Montargeoise et Rives du Loing (AME) | | | | | | |
| CC de la Forêt | SCOT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne | 860 | 395 | 282 | -67,2% | |
| CC du Val de Sully | | | | | | |
| CC des Loges | | | | | | |
| CC des Portes de Sologne | SCOT du Pays Sologne Val Sud | 126 | 58 | 47 | -62,7% | |
| CC des Terres du Val de Loire (y compris partie Loir-et-Cher) | SCOT PETR Pays Loire Beauce | 522 | 240 | 192 | -63,2% | |
| CC de la Beauce Loirétaine | | | | | | |
| CC du Pithiverais | SCOT PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais | 470 | 216 | 178 | -62,1% | |
| CC du Pithiverais-Gâtinais | | | | | | |
| CC de la Plaine Nord Loiret | | | | | | |
| Orléans Métropole | SCOT Orléans Métropole | 793 | 364 | 457 | -42,4% | |
| Sous-total territoires SCOT du Loiret (dont partie 41 pour CCTVL) | | 3593 | 1649 | 1494 | -58,4% | |
| CA de Blois Agglopolys | SCOT de l'agglomération Blésoise | 634 | 291 | 292 | -53,9% | |
| CC du Grand Chambord | | | | | | |
| CC Beauce Val de Loire | | | | | | |
| CC Cœur de Sologne | | | | | | |
| CC de la Sologne des Etangs | SCOT du Pays de Grande Sologne | 175 | 80 | 73 | -58,3% | |
| CC de la Sologne des Rivières | | | | | | |
| CC des Collines du Perche | SCOT des Territoires du Grand Vendômois | 358 | 164 | 166 | -53,6% | |
| CA Territoire Vendomois | | | | | | |
| CC du Perche et haut Vendomois | | | | | | |
| CC du Romorantinais et du Monestois | SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne | 1071 | 492 | 300 | -72,0% | |
| CC Val-de-Cher-Controls | | | | | | |
| Sous-total territoires SCOT du Loir-et-Cher (hors partie 41 pour CCTVL dans le 45) | | 2238 | 1027 | 831 | -62,9% | |
| CC Chinon, Vienne et Loire | SCOT du Pays du Chinoisais | 575 | 264 | 134 | -76,7% | |
| CC Touraine Val de de Vienne | | | | | | |
| CC de Bléré Val de Cher | SCOT d'Amboise Bléré Château-Renault | 360 | 165 | 144 | -60,0% | |
| CC du Castelrenaudais | | | | | | |
| CC du Val d'Amboise | | | | | | |
| CC Loches Sud Touraine | SCOT CC Loches Sud Touraine | 320 | 147 | 136 | -57,5% | |
| CC de la Gâtine et Choissilles, Pays de Racan | SCOT du Nord-Ouest de la Touraine | 354 | 162 | 155 | -56,2% | |
| CC Touraine ouest Val de loire | | | | | | |
| CC Touraine Vallée de l'Indre | | | | | | |
| CC Touraine Est Vallées | SCOT agglomération tourangelle | 1157 | 531 | 571 | -50,6% | |
| Tours métropole Val de Loire | | | | | | |
| Sous-total territoires SCOT de l'Indre-et-Loire | | 2766 | 1270 | 1140 | -58,8% | |
| CA Agglo du Pays de Dreux | SCOT du Pays de Dreux | 223 | 102 | 173 | -22,4% | |
| CA Chartres Métropole | SCOT de Chartres Métropole | 358 | 164 | 215 | -39,9% | |
| CC Cœur de Beauce | SCOT CC Cœur de Beauce | 255 | 117 | 95 | -62,7% | |
| CC des Portes euréliennes d'Ile de France | SCOT CC Portes Eureliennes | 132 | 61 | 85 | -35,6% | |
| CC du Bonnevalais | SCOT du Pays Dunois | 177 | 81 | 89,5 | -49,4% | |
| CC du Grand Chateaudun | | | | | | |
| CC du Perche | | | | | | |
| CC Terres de Perche | SCOT du Perche d'Eure-et-Loir | 210 | 96 | 86,5 | -58,8% | |
| CC des forêts du Perche | | | | | | |
| CC entre Beauce et Perche | SCOT du Pays de Combray et Courvilleois | 91 | 42 | 41 | -54,9% | |
| Petite partie de l'Intero Normandie Sud Eure | | 0,1 | 0 | 1 | | |
| Petite partie CC du pays Houdanais | | 9 | 4,1 | 4,4 | -51,1% | |
| Sous-total territoires SCOT de le l'Eure-et-Loir | | 1455 | 668 | 790 | -45,7% | |
| CA Bourges Plus | | | | | | |
| CC Terres du haut Berry | | | | | | |
| CC Vierzon-Sologne-Berry | SCOT Avord Bourges Vierzon | 1043 | 479 | 405 | -61,2% | |
| CC la Septaine | | | | | | |
| CC Cœur de Berry | | | | | | |
| CC FerCher (sur deux départements) | | | | | | |
| CC Berry-loire-Vauvise | | | | | | |
| CC portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois | SCOT du Pays Loire Val d'Aubois | 142 | 65 | 59 | -58,5% | |
| CC les Trois Provinces | | | | | | |
| CC Pays de nérondes | | | | | | |
| CC le Dunois | | | | | | |
| CC Cœur de France | SCOT du Pays Berry Saint Amandois | 293 | 134 | 111 | -62,1% | |
| CC Berry Grand Sud | | | | | | |
| CC Arnon Boischaux Cher | | | | | | |
| CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire | SCOT du Pays Sancerre Sologne | 239 | 109 | 106 | -55,6% | |
| CC Saultire et Sologne | | | | | | |
| petite partie du SCOT Grand Nevers (CC les Bertranges) | | 3 | 1 | 1,2 | -60,0% | |
| Sous-total territoires SCOT du Cher | | 1720 | 789 | 682 | -60,3% | |
| CA Chateaux Métropole | SCOT Pays Castelloussin | 555 | 255 | 221 | -60,2% | |
| CC Val de l'Indre Brenne | | | | | | |
| CC Eguzon Argenton | SCOT Pays Eguzon Argenton | 182 | 84 | 61,5 | -66,2% | |
| CC Brenne Val de Creuse | | | | | | |
| CC Cœur de Brenne | SCOT Brenne Marche | 289 | 133 | 101 | -65,1% | |
| CC Marche Occitane val d'Anglin | | | | | | |
| CC Chabris Pays de Chazelle | | | | | | |
| CC Ecuillé Valençay | SCOT du Pays de Valençay en Berry | 237 | 109 | 92 | -61,2% | |
| CC de la Région de Levroux | | | | | | |
| CC du Chatillonnais en Berry | | | | | | |
| CC Champagne Boischaux | CC Champagne Boischaux | 94 | 43 | 37,5 | -60,1% | |
| CC de la Châtre et Sainte Sévère | | | | | | |
| CC de la Marche Berrichonne | SCOT Pays de la Châtre en Berry | 230 | 106 | 85 | -63,0% | |
| CC du Val de Brouzanne | | | | | | |
| CC du Pays d'Issoudun | SCOT CC Pays d'Issoudun | 100 | 46 | 42,5 | -57,5% | |
| Sous-total territoires SCOT de l'Indre | | 1687 | 774 | 640,5 | -62,0% | |
| SOUS-TOTAL REGIONAL A L'ECHELLE DES SCOT | | 13459 | 6178 | 5578 | -58,6% | |
| Première réserve régionale pour Economie (500 ha) | | 0 | 0 | 500 | | |
| Deuxième réserve régionale pour Equipements Dépt et Rég (100 ha) | | 0 | 0 | 100 | | |
| SOUS-TOTAL REGIONAL DEUX RESERVES MUTUALISEES | | 0 | 0 | 600 | | |
| TOTAL REGIONAL | | 13459 | 6178 | 6178 | -54,1% | |

Source : Portail de l'artificialisation pour les valeurs de la consommation foncière passée, fichiers Fonciers, CEREMA, mise à jour av
Le rapport du projet de SRADDET arrêté en avril 2024, p 72, pour les données Territorialisation différenciée.

Les 6.178 ha du SRADDET ont été calculés sur la même source, Fichiers Fonciers, CEREMA, mise à jour juillet 2023

Analyse interne CCBL, service planification, 19 juin 2024 avec en vert le nom des SCOT ayant bénéficié de la territorialisation différenciée du projet de SRADDET au profit des autres territoires, notamment très ruraux

Caroline DELEGLISE fait une présentation des enjeux du SRADDET, du choix de la Région de mettre en place une pondération supplémentaire des critères de territorialisation de la consommation foncière pour la prochaine décennie, des modalités de répartition de l'enveloppe régionale mais aussi de la clause de revoyure proposée par le Région Centre-Val de Loire.

Madame Nadine JOVENIAUX arrive pendant la présentation et prend part aux échanges puis au vote.

Madame Muriel BATAILLE propose que les habitants soient mobilisés lors de la phase de consultation du public. Monsieur le Président redoute l'effet d'une telle sollicitation dans un climat déjà pesant de défiance à l'égard de l'Etat. Monsieur Dominique LORCET préconise de mettre la pression sur l'Etat. Madame Odile PINET ne retient que le fait que c'est la Métropole d'Orléans qui est la seule gagnante.

Monsieur le Président propose de soutenir une territorialisation neutre puis donne des indications sur ce que pourrait contenir l'avis des services de l'Etat.

Madame Fabienne LEGRAND se questionne sur la réelle égalité entre les territoires.

Monsieur le Président donne des explications sur la réunion qui s'est tenue 20 juin entre les présidents des EPCI ruraux et les Présidents des PETR. Il indique également avoir prévenu Serge GROUARD des difficultés rencontrées par les territoires avec le SRADDET. Par ailleurs, Monsieur le Président explique avoir eu une conversation téléphonique à midi avec Monsieur David JACQUET pour lui faire la synthèse des dernières informations.

Madame Muriel BATAILLE remercie Caroline DELEGLISE et Francine MORONVALLE pour le travail d'analyse et d'alerte réalisé sur le sujet. Monsieur le Président donne des précisions sur les modalités de mise en œuvre du droit de tirage sur la réserve mutualisée qui s'apparente à une « tutelle » de la région sur la compétence habitat. Monsieur le Président comprend davantage la position de la Région en ce qui concerne le développement économique. Madame Muriel BATAILLE note que la zone d'Artenay Poupry constitue un poumon économique de développement pour le PETR. Monsieur le Président complète en indiquant que l'installation de l'entreprise Intact à Baule est décomptée de l'enveloppe nationale.

Monsieur Dominique LORCET souhaite trouver dans la réponses des EPCI concernant le SRADDET un levier face aux territoires urbains.

Un point est fait sur les prochaines étapes d'adoption du SRADDET : avis de la CTAP puis du CESER.

Francine MORONVALLE fait un point sur l'arrêté dit PENE qui a été publié le 9 juin 2024.

4/ PLU Huisseau sur Mauves – Personnes Publiques Associées – Avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Hubert JOLLIET

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Huisseau-sur-Mauves afin d'identifier des éléments du paysage à conserver et de permettre des changements de destination de certains bâtiments situés en zones A ou N.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été communiqué puis analysé.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Huisseau-sur-Mauves,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

5/ PLUiH CC du Grand Châteaudun – Personnes Publiques Associées – Avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Hubert JOLLIET

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a arrêté une première fois le 18 décembre 2023 et a été transmis début janvier 2024. Or, une erreur matérielle s'est glissée, entravant le bon déroulement de la consultation. Parallèlement, une commune a donné un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent, ce qui a conduit la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à délibérer à nouveau.

Aussi, l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est sollicité une nouvelle fois sur cet arrêt du PLUiH.

Compte tenu que les pièces transmises le 27 mai 2024 sont les mêmes que celles soumises à la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2024,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun concernant l'arrêt de son PLUiH,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable sans réserve sur l'arrêt n°2 de son PLUiH,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

[Caroline DELEGLISE](#) fait une présentation des enjeux du PLUiH de la CC du Grand Châteaudun.

6/ Plan Climat Air Energie Territorial – Avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 identifie les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique afin de respecter l'objectif de limiter

à moins de 2°C le réchauffement maximal. Cette loi précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie, établi pour une durée de 6 ans. Même si la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'entre pas dans le champ d'application de cette réglementation, elle a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET porté par le PETR Pays Loire Beauce. Cette décision a été actée en Conseil Communautaire lors de la séance du 15 septembre 2022 (délibération n°C2022_72).

Le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. L'objectif global est de mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels,...) autour des problématiques du climat, de l'air et de l'énergie afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions permettant de répondre aux finalités du PCAET.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de l'élaboration du PCAET,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Madame Marie-Paule DUMINIL indique avoir été présente lors des ateliers qui ont également fait des propositions d'action à engager pour le territoire. Monsieur Dominique LORCET indique que le projet de PCAET présenté ce jour est plus incitatif que coercitif et constitue, pour certaines actions, une base de travail et d'analyse à disposition des élus communautaires.

Monsieur le Président note que ce PCAET commun présente toutefois des différences en fonction des Communauté de Communes. Madame Muriel BATAILLE souligne que ce PCAET ne constitue pas une obligation pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine compte tenu de sa strate.

Madame Marie-Paule DUMINIL explique que certaines actions sont déjà réalisées.

7/ Convention de portage entre la ville de Chevilly et l'EPFLi – Avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par courrier en date du 18 avril 2024, la commune de Chevilly a informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qu'elle envisageait d'établir une convention de portage avec l'EPFLi concernant l'acquisition d'un terrain situé sur son territoire cadastré section L numéro 546 d'une superficie de 10 676m². L'objectif de cette convention est d'assurer la maîtrise publique de ce bien dans le cadre d'un projet immobilier. Ce projet s'intègre dans le cadre de la politique de redynamisation du centre bourg de Chevilly, au cœur du programme Village d'Avenir.

Le règlement de l'EPFLi prévoit que l'intercommunalité doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Chevilly et l'EPFLi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable concernant cette intervention de l'EPFLi sur le territoire de la commune de Chevilly,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

8/ Transfert de la compétence « Eau Potable » - Transfert des résultats « Eau Potable » à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Budget eau potable

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par arrêté du 11 septembre 2023, Madame la Préfète du Loiret a modifié les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et étendu les compétences en y incluant notamment la compétence « Eau Potable ».

Le transfert de la compétence eau potable relevant d'un Service Public Industriel et Commercial à l'EPCLi suit dans la plupart des cas les étapes suivantes :

- La clôture du budget annexe communal dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune,
- La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transferts des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts,
- La possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCLi.

Conformément aux engagements pris dans le pacte de transfert de la compétence, il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « eau potable » des communes membres au budget annexe « eau potable » de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ce transfert concerne également les syndicats dissous lors de ce transfert de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2024_016 du Conseil municipal d'Artenay en date du 2 avril 2024,

Vu la délibération n°2024_D_018 du Conseil municipal de Bucy-le-Roi en date du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2024/05/23 du Conseil municipal de Bucy-Saint-Liphard en date du 24 mai 2024,

Vu la délibération n°2024/04/08 du Conseil municipal de Coinces en date du 9 avril 2024,

Vu la délibération n°2024_027 du Conseil municipal de Chevilly en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération D_2024_004 du Conseil municipal de Lion-en-Beauce en date du 26 mars 2024,

Vu la délibération n°24_07 du Conseil municipal de la Chapelle-Onzerain en date du 2 avril 2024,

Vu la délibération D_2024_038 du Conseil municipal de Patay en date du 12 juin 2024,

Vu la délibération D_2024_017 du Conseil municipal de Ruan en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération n°2024_04 du Conseil municipal de Rouvray-Sainte-Croix en date du 18 mars 2024,

Vu la délibération D_2024_019 du Conseil municipal de Sougy en date du 4 avril 2024,

Vu la délibération D22/2024 du Conseil municipal de Saint-Pérvy-la-Colombe en date du 6 mai 2024,

Vu la délibération D_2024014 du Conseil municipal de Trinay en date du 9 avril 2024,

Vu la délibération D2024_018 du Conseil municipal de Tournois en date du 11 avril 2024,

Vu la délibération n°7124 du Conseil municipal de Villamblain en date du 20 mars 2024,

Vu la délibération n°35/24 du Conseil municipal de Villeneuve-sur-Conie en date du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2024/05/02 du Comité syndical du SIAEP Boulay les Barres/Bricy en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-438 du Comité syndical du SIAEP Gidy Cercottes Huêtre en date du 18 janvier 2024,

Vu la délibération D2024_003_S du Conseil syndical du Syndicat des Eaux de Lion-en-Beauce/Ruan en date du 4 avril 2024,

Vu la délibération n°2024_003 du Syndicat de production d'eau potable d'Artenay/Sougy en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération n°2024/03/03 du Comité syndical du Syndicat de Production d'Eau Potable Patay-Coinces en date du 6 mars 2024,

Considérant que la commune d'Artenay propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Déficit de fonctionnement : 18 189,84 €
- Excédents d'investissement : 294 565,85 €

Considérant que la commune de Bucy le Roi propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 17 251,93 €
- Excédents d'investissement : 89,43 €

Considérant que la commune de Bucy Saint Liphard propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 101 894,42 €
- Déficit d'investissement : 3 619,61 €

Considérant que la commune de Coinces propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 35 949,34 €
- Excédents d'investissement : 41 796,89 €

Considérant que la commune de Chevilly propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 769 055,18 €
- Excédents d'investissement : 32 742,18 €

Considérant que la commune de Lion en Beauce propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Déficit de fonctionnement : 625,80 €
- Excédents d'investissement : 12 435,10 €

Considérant que la commune de la Chapelle Onzerain propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 52 205,60 €
- Excédents d'investissement : 1 313,25 €

Considérant que la commune de Patay propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 196 919,38 €
- Excédents d'investissement : 36 890,67 €

Considérant que la commune de Ruan propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 9 275,67 €

Considérant que la commune de Rouvray Sainte Croix propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents d'investissement : 9 994,76 €

Considérant que la commune de Sougy propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 80 948,06 €
- Excédents d'investissement : 71 233,25 €

Considérant que la commune de Saint Péray la Colombe propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 214 041,07 €
- Excédents d'investissement : 98 561,00 €

Considérant que la commune de Trinay propose le versement en section de fonctionnement la somme de :

- Section de fonctionnement : 4 053 €

Considérant que la commune de Tournois propose le versement en section de fonctionnement la somme de :

- Section de fonctionnement : 7 600 €

Considérant que la commune de Villamblain propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 6 213,38 €
- Excédents d'investissement : 33 363,77 €

Considérant que la commune de Villeneuve sur Conie propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 111 023,93 €
- Excédents d'investissement : 35 020,00 €

Considérant que le SIAEP Boulay les Barres Bricy propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 250 660,21 €
- Déficit d'investissement : 783,26 €

Considérant que le SIAEP Gidy Cercottes Huêtre propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 60 235,58 €
- Excédents d'investissement : 87 447,28 €

Considérant que le SE Lion en Beauce Ruan propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 22 803,55 €
- Excédents d'investissement : 67 211,10 €

Considérant que le SIAEP ARTENAY SOUGY propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 111 687,35 €
- Excédents d'investissement : 68 055,83 €

Considérant que le SIPEP PATAY COINCES propose le versement des résultats budgétaires suivants :

- Excédents de fonctionnement : 165 436,62 €
- Excédents d'investissement : 50 981,13 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accepter le transfert des excédents d'eau potable proposés par le Président,
- Dire que les versements des résultats des communes seront effectués par des écritures d'ordres budgétaires,
- Dire que les versements des résultats des syndicats seront entrepris par des écritures non budgétaires,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Monsieur le Président souligne l'esprit de solidarité qui a animé les communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il rappelle l'objectif fixé consistant en la réalisation des deux opérations permettant de mettre fin à deux contentieux nitrates d'ici la fin de l'année 2024. Il estime que deux années seront nécessaires pour mettre en place un service eau potable structuré. Il explique que toutes les bonnes volontés seront bienvenues et que les communes qui le souhaitent pourront mettre à disposition un agent pour accompagner les équipes communautaires pendant les premières interventions.

Monsieur le Président donne les chiffres clés du service de l'eau :

Nombre d'abonnés : 6750

Nombre d'abonnés relevé depuis le 1^{er} janvier 2024 : 3978

Nombre de m3 facturés depuis le 1^{er} janvier 2024 : 440 000 m3

Montant des excédents attendus et inscrits dans le budget de l'eau : 2 769 103 €

Montant des excédents transférables (visés dans les délibérations communales : 3 121 324 €

Montant de la DETR 2024 attribuée : 73 650 €

Les DETR des interconnexions sont toujours en étude

Nombre de compteurs changés depuis le 1^{er} janvier 2024 : 150 compteurs

9/ Service de l'eau potable – convention d'interconnexion avec la Communauté de Communes de la Forêt

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Compte tenu de l'existence d'un précontentieux européen lié à la présence de nitrates, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de la Communauté de Communes de la Forêt pour l'alimentation permanente de la commune de Trinay.

Un accord a été trouvé entre les deux intercommunalités et un projet de convention est en cours de rédaction.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles la communauté de communes de la Forêt assure la fourniture en gros d'eau potable à la Communauté de communes Beauce Loirétaine, pour l'alimentation permanente en eau de la commune de Trinay, à partir des installations de production et de distribution exploitées sur la commune de Villereau, et ce pour une durée de 15 ans.

Parallèlement, un projet de convention est en cours de rédaction avec le concessionnaire autoroutier Vinci Autoroute,

Entendu l'exposé du Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la Communauté de Communes de la Forêt,
- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le concessionnaire Vinci Autoroute,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Monsieur le Président souligne les relations avec la CCF qui sont simples et sereines. Les travaux devraient débuter en septembre.

10/ Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la

charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du déontologue. Il dispose que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par délibération n°2023-63 en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a acté le report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires , tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié les noms de personnes pouvant assurer cette fonction. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire appel à l'un d'entre eux.

Considérant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et ses communes membres peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et les communes membres qui le souhaitent, jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Dire que les modalités de saisine sont les suivantes :
 - o Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité,
 - o Le référent déontologue peut être saisi par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – CCBL – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,
 - o Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- Dire que les modalités de délivrance du conseil sont les suivantes :
 - o Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité,
 - o Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné,
 - o Les avis et conseils du référent déontologue demeurent consultatifs.
- Dire que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout complément relatif à ce dossier.

11/ Admission en non-valeur

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Admettre les créances suivantes en non-valeur du budget assainissement 904 :
 - 56,86 € sur le compte 6541
 - 180,15 € sur le compte 6542
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

12/ Observatoire régional des Transports – approbation de la convention

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée pour participer à l'Observatoire Régional des Transports reconduit dans la Région Centre-Val de Loire.

Cet observatoire répond à trois enjeux :

- La diffusion des données et des informations issues de l'observatoire économique et statistique répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs régionaux,
- La valorisation et la capitalisation d'une connaissance partagée par la réalisation d'études en partenariat, la diffusion d'études réalisées par les partenaires, l'organisation de journées thématiques, colloques ou séminaires,
- L'identification d'un lieu d'animation et de pilotage d'études, de réflexions et de débats, d'ouverture aux autres acteurs malgré les points de vue et les intérêts parfois divergents, dans un espace neutre favorable à la construction d'une relation de confiance.

Cet observatoire réunit l'Etat et les services déconcentrés, les AOM, les organisations représentatives des professions de transporteurs routiers, d'organismes de transports, de logisticiens, les chambres consulaires, etc. L'engagement dans la convention est de quatre années, à titre gratuit.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser la signature de la convention,

- Désigner Louis-Robert PERDEREAU et Bertrand GUILLON comme interlocuteurs, représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du COPIL,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Monsieur le Président donne des explications sur la participation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à cet observatoire. Il profite de cette présentation pour évoquer les échanges avec la Région Centre-Val de Loire sur le SERM. Monsieur le Président souligne l'absence de financements de l'Etat pour construire une offre ferroviaire autour de la Métropole d'Orléans.

Monsieur Hubert JOLLIET rappelle que les fréquences de desserte de la commune de Chevilly sont incohérentes.

Madame Muriel BATAILLE aborde la question du versement mobilité lié comme le précise Monsieur le Président à l'existence d'une ligne régulière.

13/ Délibération relative au contrat d'engagement pluriannuel avec le Département du Loiret – modification des termes de la délibération

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire, réputé inchangé depuis 2021. Or, le Conseil départemental, pourtant sollicité à ce sujet préalablement, a informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le 3 juin 2024 que l'enveloppe dédiée était réduite de 764 563 € à 713 406 €.

Il convient donc de rapporter la délibération concernée et d'approuver une nouvelle répartition de cette enveloppe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Rapporter la délibération n°2024_60 du 16 mai 2024,
- Approuver les termes du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat comprenant les opérations suivantes :

| Opération | Montant prévisionnel (en HT) | Subvention |
|---|------------------------------|------------|
| Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides | 1 500 000 € | 353 406 € |
| Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay | 5 000 000 € | 150 000 € |
| Travaux de voirie selon PPI | 600 000 € | 150 000 € |
| Travaux extension du gymnase de Chevilly | 300 000 € | 60 000 € |
| | | 713 406 € |

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

14/ Service eau potable – marché à bons de commande – autorisation de signer le marché

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Comme évoqué lors du transfert de la compétence eau potable et afin de faciliter la réalisation de certaines prestations de travaux, un marché à bons de commande a été lancé en avril 2024. Ce marché intègre des travaux de création, d'entretien et de réparation sur les réseaux et les branchements d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. La date de remise des offres était fixée au 17 mai 2024 à 12h.

22 dossiers ont été retirés mais une seule offre remise par un groupement des entreprises ADA Réseaux, Margueritat SAS et TPL.

Il a été procédé à l'analyse de cette offre. Compte tenu de sa complétude et de la qualité technique de la réponse, la commission marchés publics réunie le 5 juin 2024 a donné un avis favorable.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce marché à bons de commande pour une durée de une année. Le marché est reconductible trois fois portant sa durée maximale à quatre années,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Madame Fabienne LEGRAND insiste sur le travail important fait par Thierry DAZIN pour mener ce dossier.

15/ Affaires diverses

Madame Isabelle BOISSIERE explique que le 1er juin dernier, le Relais Petite Enfance a fêté ses 10 ans. Pour l'occasion une matinée festive était organisée sur le thème « Nature et Enfance ». Pour l'animation de ce moment, des intervenants en petite enfance étaient conviés : la ferme pédagogique itinérante de Fay-aux-Loges, la bibliothèque de Sougy, une ergothérapeute d'Orléans, l'infirmière puéricultrice de Patay, une animatrice en yoga parent/enfant de Saran.

Les animatrices du Relais Petite Enfance avaient à cœur de pouvoir inclure les assistant(s) maternel(le)s dans ce projet et de valoriser leur métier. 15 assistantes maternelles ont participé activement à la préparation et à l'animation. Elles ont tenu des stands d'éveil à la nature (parcours sensoriel pieds-nus, peinture sur fresque avec la nature, jardinage, pêche de la nature ...).

Cet événement, qui se voulait convivial a permis de réunir les familles et les professionnelles. Malgré une météo capricieuse, le public était au rendez-vous. Entre 10h et 12h, les stands étaient très prisés et n'ont pas désempli.

Beaucoup de satisfaction de la part des assistantes maternelles, des familles, mais aussi des intervenants.

Madame Isabelle BOISSIERE remercie les élus, pour être venus passer un moment avec nous lors de cette matinée.

Madame Isabelle BOISSIERE présente les prochains rendez-vous :

- Mardi 2 juillet : balade nature à la Canaudière pour les assistantes maternelles, suivie d'un pique-nique pour clôturer l'année.
- Début juillet : réunion pour faire un point sur la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Mme Boissière et Mme Moronvalle.
- Septembre : organisation d'une commission action sociale où sera abordée la signature de la CTG 2024-2028 et les projets du Relais Petite Enfance pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame BOISSIERE explique que les matinées d'éveil du Relais Petite Enfance vont s'arrêter durant l'été et reprendront à la mi-septembre. Néanmoins, des matinées ponctuelles seront proposées cet été aux assistant(e)s maternel(le)s afin de garder le lien.

Madame Isabelle BOISSIERE remercie Hélène ROUX et Charlotte DELAUNAY pour leur travail.

Madame Fabienne LEGRAND fait un point sur les travaux réalisés depuis le dernier conseil communautaire.

Sur l'eau potable, elle rappelle :

- 10 interventions sur compteurs et branchements (en régie) ;
- 3 interventions : Trinay, Bucy-le-roi et Boulay les Barres (entreprise) ;
- Purges réseaux – La Chapelle Onzerain deux purges sur trois ne fonctionnent pas – Elles seront remplacées ultérieurement ;
- Entretien production et stockage ;
- Tonte des espaces verts ;
- Marché à bons de commande Eau/assainissement – Proposition de retenir le groupement d'entreprises : ADA Réseaux/Margueritat/TPL ;
- Remplacement de 50 compteurs à Chevilly (bâtiments VALOGIS), les travaux sont en cours de réalisation - reste 18 compteurs.
- Les lavages des réserves d'eau potable seront réalisés en septembre/octobre.
- Remplacement des Sofrel de Bucy le Roi, La Chapelle Onzerain, Rouvray St Croix et St Péravy la Colombe et mise à jour des Sofrel de Gidy, Cercottes et Huêtres – Réalisation effectuée par entreprise.

Assainissement :

- Déshydratation des boues des STEP de Sougy et Cercottes des STEP.
- Remplacement d'un motoréducteur, débitmètre (STEP), ballon anti-bélier (BSR) et réparation du refoulement au PR Coquillette à Patay (en attente des pièces).
- Suite à plusieurs interventions de la régie pour déboucher des regards EU (place Jeanne d'Arc à Patay, un curage sur 300 ml est prévu prochainement.
- Remplacement d'un agitateur à la STEP de Patay.
- Prolongement de refoulement de la future STEP de Chevilly les travaux débuteront en septembre 2024 (Chevaux/Chevilly).

Bâtiment :

- Entretien courant.
- Ouverture de la piscine d'Artenay.
- La réfection d'un vestiaire de football (Patay) débutera début juillet.

Madame Fabienne LEGRAND explique que la commission bâtiments a visité en mai 2024 les différents équipements sportifs.

Voirie :

- Travaux route du Moulin (Chevilly) – La consultation sera lancée la semaine prochaine.

Madame Fabienne LEGRAND remercie les communes et tous les agents qui œuvrent sur la compétence eau potable.

Monsieur Hubert JOLLIET explique que la DRAC a labellisé l'aérotrain comme patrimoine du XXème siècle.

Monsieur Hubert JOLLIET rappelle à tous les maires que ceux qui souhaitent déroger aux règles imposées pour l'implantation de panneaux photovoltaïques (en toiture incrustée et non en saillie) doivent se rapprocher de Caroline DELEGLISE. Il préconise de ne pas indiquer une des prescriptions proposées par le service instructeur dans l'arrêté ne garder que les prescriptions pour le service incendie – SDIS. L'assouplissement de la réglementation en vigueur dans le PLUI-H sera revu en même temps que la mise à jour de la planification en matière d'EnR une fois les ZAENR définies.

Monsieur JOLLIET explique que la DPMEC (déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme) rentre en vigueur le 1^{er} juillet 2024 (un mois après télétransmission du dossier sur le Géoportail de l'Urbanisme après contrôle de légalité de l'Etat sur la délibération l'approuvant prise lors du précédent conseil communautaire du 16 mai 2024).

Les services de l'Etat vont donc pouvoir signer l'autorisation de défrichement au 1^{er} juillet et le PC pourra être octroyé au groupe Servier le 2 juillet.

Monsieur JOLLIET poursuit en indiquant qu'à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, le Prêt à taux zéro ne finance plus que le collectif neuf en zones A et B1 et l'ancien avec travaux en B2 et C (disposition issue de la loi de Finances).

Or, l'exclusion de l'individuel neuf partout et du collectif neuf en B2 et C (plus de 90 % des communes en France – toutes les communes du Loiret hors les communes d'Orléans Métropole) ne permettra pas à ce PTZ réformé de relancer efficacement le marché de la construction neuve et au contraire accroît encore la difficulté de financement des ménages pour la construction d'une maison individuelle (taux d'intérêt élevé des prêts + suppression du PTZ + coûts importants des matériaux de construction et main d'œuvre).

Rappel : PC pour nouveaux logements dans la CCBL de 100 en moyenne sur trois premières années d'observation (2020-21 et 22). Nombre de nouveaux logements tombé à 55 en 2023 et 11 pour le premier semestre 2024 (3 à Gidy, 2 à Artenay, 2 à Chevilly, 2 à Sougy, 1 à Huêtre, 1 à Patay) et 12 en instruction (résultats d'ici le 1^{er} septembre).

Monsieur le Président revient sur la réforme du Service Public de la rénovation énergétique au 1.1.2024 s'accompagne de la disparition programmée des OPAH au plus tard le 1.1.2026 (soit pour nous non-renouvellement de l'OPAH CCBL après ses 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2025) et mise en place d'un nouveau PIG à l'échelle des EPCI.

Monsieur le Président souligne le travail important qui devra être mené concernant l'élaboration de ce Pacte Territorial à partir de septembre 2024 pour être prêt en janvier 2025. Il précise qu'à ce jour, la position du Conseil Départemental, voire du Conseil Régional (pacte territorial indépendant ou CD et/ou CR signataire de notre pacte territorial ?) n'est pas connue. Il souligne que l'OPAH-Ru sur le centre-Bourg de Patay n'est pas impactée.

Le régime des aides financières complémentaires de la CCBL sera à revoir à l'issue de cette contractualisation.

Monsieur le Président revient sur la question des ZAENR et des projets Energies Renouvelables. Une conférence territoriale a été organisée en Préfecture le 11 juin. Cette conférence est prévue par la loi APER. Il est convenu qu'elle soit organisée une fois les ZAENR dessinées par les communes et EPCI suite à concertation et délibération sur des projet de ZAENR et avant passage en CRE Comité Régional de l'Energie.

Ces zones n'ont pas encore été validées par la Préfète – certainement arrêté pour des panneaux photovoltaïques au sol en fin 2024 et pour les projets éoliens mi 2025.

Monsieur le Président aborde la prochaine étape qui se déroulera à l'automne 2024 : le CRE va indiquer si les zones sont suffisantes pour l'ensemble de la Région par type d'énergie. Si insuffisantes, re-sollicitation des communes. Si elles sont suffisantes, les communes seront sollicitées à nouveau pour donner un avis

conforme (sur les ZAENR qu'elles ont elle-même définies...) pour que la préfète puisse prendre un arrêté préfectoral.

Il rappelle que 14 ZAENR ont été définies et cartographiées sur 10 communes de la CCBL.

A partir du 24 juin, tous les porteurs de projet EnR hors ZAENR devront passer en Comité de Projet avant dépôt de l'autorisation environnementale et/ou PC (notamment tous les projets éoliens et tous les projets photovoltaïques au sol). Les maires seront conviés à ces Comités de Projet. Ressemblera un peu au passage en pôle EnR. Monsieur le Président indique que la question portera sur la concertation à mettre en œuvre.

Monsieur le Président revient ensuite sur la réunion qui s'est tenue en pôle EnR pour projet porté par Solarvia filiale de Vinci Autoroutes sur un triangle de délaissé autoroutier entre l'A10 et l'A19 en présence du maire de Chevilly le 4 juin. Un avis sera envoyé dans les 3 mois au porteur de projet et à la Commune.

Ces 3,8 ha appartiennent à l'Etat et en délaissé autoroutier.

Monsieur le Président rappelle plusieurs oppositions de l'Etat. Premièrement, ce projet n'est pas autorisé à ce jour par le PLUI-H... Ensuite, ce terrain agricole a été cultivé jusqu'en 2019 (voir registres parcellaires à la PAC). Or, ce site a été acquis par l'Etat en juillet 2019 dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique relative à l'élargissement de l'autoroute A10 entre A71 et A19 et ayant déjà fait l'objet de compensation agricole. Ce terrain n'est plus un terrain agricole.

Enfin, Monsieur le Président présente la réalisation d'une ligne à haute tension Chaingy-Dambron dont le début des travaux est prévu en 2028 pour mise en service en 2030. La concertation avec le public a été lancée par voie d'affichage dans les communes et à la CCBL – du 22 juin au 21 septembre avec réunions publiques à Ingré et Ormes. Le dossier doit pouvoir être consulté dans les mairies et au siège des intercommunalités et en format papier notamment lors :

- Jeudi 4 juillet : de 8 h à 12h au marché d'Artenay
- Mardi 3 septembre : de 14h à 18 h au marché de Patay
- Mercredi 4 septembre à 18h30 salle des fêtes de Patay
- Jeudi 12 septembre de 17h à 21 h sur le parking Olivier Thomas à Sougy

Le calendrier sera bouleversé pour tenir compte du renouvellement de l'Assemblée nationale.

Bilan de la concertation sera ensuite faite dans le délai d'un mois par RTE.

Monsieur le Président rappelle que la piscine d'Artenay accueillera des Olympiades comme l'année dernière le 29 juin prochain.

Madame Muriel BATAILLE explique qu'elle a participé en tant que déléguée communautaire en charge du tourisme à l'assemblée générale de Tourisme Loiret. Parallèlement, Madame BATAILLE indique qu'elle a participé à un webinaire « élu pour agir ». Elle adressera les éléments à Francine MORONVALLE qui diffusera ces informations aux élus communautaires.

Madame Odile PINET demande quand les travaux de défense incendie débiteront à Lignerolles. Francine MORONVALLE se rapprochera de Thierry DAZIN pour faire un retour à Madame Odile PINET ;

Monsieur Eric GUISET invite les élus, dimanche 23 juin à 16h, à venir écouter l'orchestre Confluence à la salle des fêtes de Patay.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h06. La prochaine séance se tiendra le 19 septembre 2024 à Villeneuve-sur-Conie.

